

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SEANCE DU 2 DECEMBRE 2024

Le 2 décembre 2024 à 11h30, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. de Lesparre-Médoc, légalement convoqué, s'est assemblé en Mairie, sous la Présidence de Monsieur Bernard GUIRAUD.

PRÉSENTS : M. GUIRAUD, MME GARRIGOU, MME BOURSEAU, MME ROHEL, MME MEYER, MME BAHOUAGNE, M. HIRTZ, M. LE BREDONCHEL, administrateurs formant la majorité des membres en exercice, lesquels se trouvent au nombre de quinze.

ABSENTS REPRESENTÉS : M. ROBERT qui a donné procuration à M GUIRAUD
MME BASQUE qui a donné procuration à M LE BREDONCHEL
M. BIDOUBE qui a donné procuration MME GARRIGOU
MME NEOLIER, qui a donné procuration à MME BOURSEAU

ABSENTES : MME LANNELUC, MME BOUDEAU, MME SANS,

Après s'être assuré du quorum M. le Président fait procéder à la désignation du secrétaire de séance, M. LE BREDONCHEL est désigné à l'unanimité en qualité de secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivité Territoriales.

★★★★★★

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 15

NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 8

NOMBRE DE SUFFRANCES EXPRIMES : 12

DATE DE LA CONVOCATION : 25 novembre 2024

DATE DE L'AFFICHAGE : 6 décembre 2024

★★★★★★

RAPPORTEUR : Monsieur Bernard GUIRAUD

N° 057-24 -OBJET : Recrutement et rémunération d'un agent social 1ere classe

M. le Président informe que le poste d'agent social principal 1^{er} classe à temps complet pourra être pourvu par voie contractuelle dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité. Il convient dès lors de fixer les modalités de ce recrutement.

Le président propose un contrat à durée déterminée de 6 mois renouvelable une fois. La rémunération de l'agent peut être basée sur l'indice majoré 478, assortie du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité. L'agent recruté devra être titulaire du diplôme CESF.

Le Conseil d'Administration,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique et ses articles 3 1° et 34 ;

Vu la délibération antérieure n°056-24 portant Modification du tableau des emplois

Considérant qu'en raison de la mise en place des divers projets, il y a lieu de recruter un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'agent social principal de 1ere classe à temps complet, titulaire du diplôme CESF, dans les conditions prévues à l'article 3 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Sur le rapport de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration,

DECIDE A L'UNANIMITE

- ↪ D'autoriser M. le président à recruter un agent contractuel à 35h hebdomadaire, pour faire face à l'accroissement d'activité, à compter du 3 décembre 2024, titulaire du diplôme CESF,
- ↪ De fixer la durée du contrat à durée déterminée de 6 mois renouvelable une fois et la rémunération de l'agent à l'indice majoré à 455,
- ↪ D'autoriser M. Le Président à signer tous documents relatifs à la présente décision.
- ↪ Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2024,

A Lesparre-Médoc, le 2 décembre 2024

**Pour Copie conforme,
Le Président du CCAS,**



Bernard GUIRAUD